

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 19 SEPTEMBRE 2006 18 H 30**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME PERRET-BOZZONI, M. MANSENCAL, MME MANDARD, M. VALMIER, M. GRDEN, MME LECLAIRE, M. ASSERAY, MME THIBAUDEAU, MME LIDUENA, MME CAZABONNE-DINIER, MME CONTE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME QUANCARD, M. BOUCHET, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, MME MACERON, MME BORDES, MME BEGARDES, M. GARANDEAU, M. TRAORE, M. NEUVILLE, M. GALEA

Excusés avec procuration : M. QUANCARD (à M. GRDEN), M. DUMORA (à MME CAZABONNE-DINIER), M. SAGASPE (à MME SOULAT), MME DANTIN (à MME QUANCARD), M. TEISSEIRE (à MME LIDUENA), MME MADELMONT (à M. BLADOU), M. MONBEIG-ANDRIEU (à MME BEGARDES), M. ANDRE (à M. GARANDEAU)

Secrétaire : M. BLADOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Juillet 2006
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N°4 au B.P. 2006
- 4) Modification au tableau des emplois communaux
- 5) Demande d'un financement sur la réserve parlementaire – Travaux d'extension de la M.D.S.I.
- 6) Convention avec la C.U.B. pour la délégation partielle de compétence en matière d'organisation de circuits de transports scolaires – Circuits N° 069-001 et N°069-002
- 7) C.U.B. - Rapport d'activité 2005
- 8) C.U.B. – Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 9) C.U.B. - Eau – Assainissement : rapport annuel 2005
- 10) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2006

P 27 : M. GARANDEAU désire connaître la décision de M. le Préfet concernant les deux enfants turcs en situation irrégulière.

M. LE MAIRE indique que cette famille a été régularisée et que ces enfants sont scolarisés à l'école Jean Jaurès.

M. LE MAIRE souhaite donner des informations sollicitées lors du précédent conseil :

- *plans de l'espace social : la ville ne les a toujours pas reçus*
- *opération « bus plage » : 168 cartes ont été délivrées en 2006 (dont 38 familles) contre 129 en 2005.*

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Finances

- Emprunt de 500 000 € contracté auprès du Crédit Agricole d'une durée de 15 ans au taux fixe de 3,85 %
- Emprunt de 900 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord d'une durée de 15 ans au taux fixe de 3,52 %.
- Emprunt de 1 000 000 € contracté auprès de Dexia Crédit Local d'une durée de 15 ans au taux fixe de 3,55 %.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de financer des reports d'opérations en cours de réalisation. Il indique que 2,6 millions d'emprunts sont prévus pour 2006 pour 9,7 millions d'investissements programmés. Actuellement 7,78 millions sont engagés et 4,38 millions payés.

Assurance

- L'avenant N° 4 au contrat Dommages aux Biens a été signé pour un montant de 40 573,48 € H.T., soit 0,7614 € le m2.

DOSSIER N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU B.P. 2006

RAPPORTEUR : M. GRDEN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants, considérant les réajustements nécessaires à prévoir dans le cadre des dotations aux amortissements et la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €	
Chapitre 042	Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		- 10 000,00 €
Chapitre 040	Amortissements des immobilisations (Amortissements)		10 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (M. GARANDEAU, MME BORDES, M. ANDRE, M. TRAORE, MME BEGARDS, M. MONBEIG-ANDRIEU)

DOSSIER N° 4 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. ASSERAY

FILIERE ADMINISTRATIVE

**Création d'un poste d'Attaché Territorial
Suppression d'un poste de Rédacteur**

Les attachés constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comporte les grades de attaché, attaché principal de 2^{ème} classe, attaché principal de 1^{ère} classe et directeur territorial.

Les attachés participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvres des politiques décidées dans le domaine administratif, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.

Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction d'un bureau ou d'un service.

Création d'un poste de Rédacteur
Suppression d'un poste de Rédacteur non titulaire

Les rédacteurs constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal et rédacteur chef.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions. Dans la spécialité administration générale, ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

M. ASSERAY précise qu'il s'agit de promotions internes suite à des réussites à des concours ou à des examens.

FILIERE CULTURELLE

Création d'un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 6,50 /20^{ème} – spécialité musique.

Suppression d'un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 16,50 /20^{ème} – spécialité musique.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de la filière culturelle de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois ne comprend qu'un seul grade.

Ils sont chargés, selon leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les écoles de musique. Les assistants spécialisés d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de 20 heures.

M. ASSERAY indique qu'il s'agit de réaffectation de postes en fonction des différentes sections proposées à la rentrée scolaire. Il précise également que la durée de travail hebdomadaire à temps complet d'un assistant territorial spécialisé est de 20 H.

M. LE MAIRE se fait confirmer par M. ASSERAY que les 10/20^{ème} manquants ont bien été réaffectés sur d'autres professeurs non titulaires.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°5 : DEMANDE D'UN FINANCEMENT SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE
TRAVAUX D'EXTENSION DE LA M.D.S.I

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre d'une réserve parlementaire dont peut disposer le Député de la 1^{ère} circonscription de la Gironde, notre commune a la possibilité d'obtenir une subvention permettant de financer des dépenses d'investissement pour des travaux n'ayant pas encore débuté. Cette subvention peut notamment s'appliquer à des travaux de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments, à l'acquisition d'immeubles ou à la construction ou l'extension de locaux.

Le montant maximum de cette subvention pourrait être de 50 000 euros mais ne pourrait excéder 50% du montant total hors taxes des travaux ou investissements envisagés.

Sur l'exercice budgétaire 2006/2007, nous considérons que les travaux d'extension de la M.D.S.I (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion – ancien Centre Médico-Social)) pourraient répondre aux critères d'éligibilité de cette subvention.

Le Conseil Général de la Gironde, qui assume la compétence pour ce qui concerne les M.D.S.I, est locataire d'un bâtiment communal dans lequel ce service est organisé. Nous estimons que la commune du Bouscat, propriétaire des locaux, pourrait participer à l'amélioration du service rendu aux habitants en finançant les travaux de restructuration et d'extension de la M.D.S.I. Cette opération a en effet pour objectif de regrouper plusieurs services, de développer leur polyvalence et d'assurer de nouvelles missions en direction de l'enfance, de la famille, des personnes âgées ou en termes de lutte contre l'exclusion, missions qui s'inscrivent également dans la vocation d'une commune et qui font l'objet d'un partenariat de longue date avec le Centre Communal d'Action Sociale du Bouscat.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, prévue sur deux exercices budgétaires lors du vote du budget 2006 mais dont les travaux débiteront en 2007, est le suivant :

Total HT	1 003 344,48 €
Subvention réserve parlementaire	50 000,00 €
Participation de la Commune (y compris TVA)	1 150 000,00 €
Total des investissements (TTC)	1 200 000,00 €

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Député de notre circonscription, une subvention sur la réserve parlementaire sur la base des travaux et investissements mentionnés ci-dessus.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de réaliser une extension d'environ 400 m2 et de réhabiliter les 258 m2 existants. Il indique que le bail actuel est de type commercial (3 – 6 – 9) et qu'il a pris effet le 31 août 2002. La signature d'un nouveau bail est prévue à la livraison des nouveaux locaux.

M. GARANDEAU demande si la ville peut espérer une subvention du Conseil Général au titre du contrat développement durable ou du FDAEC pour la réalisation de cet équipement.

M. LE MAIRE répond que la demande sera faite.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 6 : CONVENTION DEFINITIVE AVEC LA CUB POUR LA DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES – CIRCUITS N° 069.001 ET N° 069.002

RAPPORTEUR : MME PERRET-BOZZONI

La C.U.B. délègue partiellement compétence à la commune pour organiser un service régulier assurant la desserte de ses établissements scolaires matin et soir :

- Primaire, maternelle Lafon Féline et primaires Centre 1 et Centre 2 (55 enfants) : circuit n° 069.001
- Primaire et maternelle Lafon Féline (48 enfants) : circuit n°069.002.

Je vous propose donc d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de 6 années scolaires à compter de la date de rentrée 2006.

M. GARANDEAU pense qu'il aurait été plus opportun d'inscrire ce renouvellement à l'ordre du jour d'un précédent conseil municipal avant la rentrée scolaire. Il demande donc dans quelles conditions s'est effectué le ramassage scolaire depuis début septembre.

M. LE MAIRE répond que la C.U.B. a saisi les services municipaux cet été et qu'il n'y avait pas de conseil prévu avant septembre. Il reconnaît que cela n'est pas une bonne méthode de travail et qu'il aurait été préférable de délibérer en juin. Il indique également que la C.U.B. a profité de ce renouvellement pour se désengager du ramassage scolaire du midi (environ une quarantaine d'enfants), Le Bouscat étant la seule commune de la C.U.B. à proposer un tel service. La ville l'assume donc depuis septembre avec le bus mairie. Il précise qu'en demandant cette délégation de compétence la ville n'assume que 10 % des charges, la C.U.B. 90 % et aucune participation n'est demandée aux familles bouscataises, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes de la C.U.B.. Il précise que le contrat a été passé avec les « Cars Ouest Aquitain » qui dépendent du groupe SERA qui a lui même absorbé la société Rebmann.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 7 : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - RAPPORT D'ACTIVITE 2005

RAPPORTEUR : M. JUNCA

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Bordeaux, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2005, est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et a été joint, dans son intégralité, à la convocation adressée à tous les membres de l'assemblée délibérante.

M. JUNCA relève certains points importants :

- *faits marquants de l'année 2005*
 - o *février : lancement de la 2^{ème} phase du tramway*
 - o *mars : adoption du plan d'urgence pour le logement social qui prévoit 25 % de logements sociaux dans toutes les opérations de la C.U.B.*
 - o *mai : enquête publique concernant le P.L.U.*
 - o *juin : campagne de communication lancée par la Vice-Présidence Développement Economique qui s'adressait surtout aux investisseurs et acteurs économiques parisiens afin de leur permettre de choisir l'agglomération bordelaise pour leurs futurs localisations d'entreprises*
 - o *juillet : présentation de l'audit juridique sur la concession du Service de l'eau potable*
 - o *septembre : extension de la ligne A du tramway de Mériadeck à Saint-Augustin*
- *repères quantitatifs qui permettent de proposer des indicateurs de l'action et du développement de la C.U.B. :*
 - o *gestion des déchets : comparaison des années 2003, 2004 et 2005 avec une lente progression pour les emballages ménagers recyclés ; l'objectif 2008 étant peut-être un peu ambitieux*
 - o *ressources humaines : un des plus gros employeur de la région Aquitaine avec 2 507 agents et une augmentation des dépenses de personnel plafonnée à 3,5 %*
 - o *comparatif concernant la population gérée par les grandes communautés urbaines de France : Bordeaux se situe au 4^{ème} rang derrière Lille et Lyon*
- *solidarité urbaine et vie quotidienne*
 - o *dans la perspective de construire des logements sociaux, la C.U.B. se doit de maîtriser un certain nombre de terrains qu'elle préempte*
 - o *augmentation des crédits consacrés au développement économique (15 millions d'euros, soit 2 fois plus qu'en 2002) qui a en charge la gestion de 7 sites d'intérêt métropolitain*
- *développement durable*
 - o *mise en place de la charte pour l'environnement avec la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale)*
 - o *grands axes de la politique de l'eau avec 3 maîtres mots « qualité, meilleur prix et durabilité » en matière de réserve et de ressources*
- *fiscalité*
 - o *les ressources sont collectées puis redistribuées sous forme de dotations ou de reversements de la C.U.B. vers les communes*
 - o *répartition des crédits mandatés pour des opérations d'aménagement : Le Bouscat n'est pas concernée pour 2005 car elle n'avait pas d'équipement qui demandait le concours de la C.U.B. mais il espère que la ville figurera en bonne position dans celui de 2006 pour les travaux du réaménagement du centre ville.*
 - o *analyse du compte administratif : haut niveau d'investissement et d'équipements réalisés*
 - o *dépenses de personnel maîtrisées (+ 3,70 %)*
 - o *ratio de capacité de désendettement : 1,55 an*

M. LE MAIRE indique qu'actuellement les délégués communautaires réfléchissent à de nouvelles compétences de la C.U.B. notamment culturelles et sportives. Il pense qu'il peut y en avoir bien

.../...

d'autres mais qu'il faudrait d'abord commencer par analyser ses compétences actuelles, ce qui est bien fait et ce qui doit être amélioré.

Communication au Conseil Municipal réalisée le 19 Septembre 2006.

DOSSIER N°8 : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapport 2005 de la Communauté Urbaine de Bordeaux, concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et a été joint, dans son intégralité, à la convocation adressée à tous les membres de l'assemblée délibérante.

■ *M. LE MAIRE rappelle que cette activité est de la compétence de la C.U.B. assurée par une régie pour 20 communes et le SIVOM pour les 7 communes de la rive droite – Bassens – Carbon-Blanc – Lormont - Cenon – Floirac – Artigues – Bouliac. Puis il donne quelques informations :*

■ *Quelques chiffres pour évaluer le service :*

- 80 M€ de dépenses, dont 4, 5 en investissement
- 66 M€ de recettes dont :
 - o la redevance spéciale 2 Millions d'euros qui concerne les collectivités, les entreprises et les commerces
 - o et Eco-emballage (2 Millions d'euros)
- 400 000 tonnes de déchets collectés, dont 90 % sont valorisés

■ *Tendance devant une démographie qui augmente*

avec 1 kg/ j / habitant de production de déchets, la stabilité reste réelle, mais tendant à la baisse tout de même avec – 1, 30 % de production ramassée par la collecte – sur les fréquences 1 – 2 – 3 – 6 (apports volontaires dans l'hyper centre de Bordeaux) (+ 1 collecte de tri)

La collecte sélective augmente nettement

- + 6, 17 % pour le porte à porte
- + 6, 21 % pour l'apport volontaire – cartons et plastiques
- + 2, 76 % pour le verre

■ *Autre point primordial : la valorisation des déchets – p. 15*

Elle se fait en 16 centres de recyclage dont 2 hors C.U.B.

Entre autres :

- 3 centres de compostage
- 2 centres de valorisation du bois
- 1 centre de valorisation des gravats
- 1 centre de valorisation des mâcheferts
- 3 centres de remblaiement

et bien sûr l'unité de valorisation énergétique de Cenon et le complexe technique de Bègles, UVE et centre de tri

■ *Deux faits marquants pour 2005*

- *La mise aux normes européennes – L'UVE de Bègles l'a étalée sur 2004 et 2005 sans fermeture du site et se trouve opérationnelle - L'UIOM de Cenon a fermé le 27/12/05 et a réouvert depuis.*
- *La pérennité de la cellule communication : 14 agents travaillent dans l'optique de réussite de la collecte sélective.*

Communication au Conseil Municipal réalisée le 19 Septembre 2006.

DOSSIER N°9 : CUB – EAU – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2005

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine porte à la connaissance du public le rapport annuel 2005 du service concédé eau potable et assainissement.

Ce document est à disposition de tout un chacun :

- ✓ **en Mairie du Bouscat, Services Techniques, aux heures habituelles d'ouverture au public (8 h 30 / 12 h. – 13 h /16 h 30).**

M. LE MAIRE regrette que seul un petit fascicule ait pu être distribué aux conseillers municipaux. Il précise que deux rapports complets sont à la disposition. Il souhaite faire deux présentations :

- *le rapport annuel 2005*
- *puis un rappel de l'historique de ce contrat de l'eau et une synthèse de l'actualité de l'été dernier, simple et aussi neutre que possible par rapport à tous les intervenants et protagonistes.*

EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2005

- **Rappel** - L'eau de la C.U.B. est distribuée par la Lyonnaise des Eaux, par contrat de concession du service public depuis 1992 et pour 30 ans.

Ce contrat lie 22 des 27 communes : Carbon-Blanc – Artigues – Ambarès – Bassens et Bouliac formant avec Latresne (hors C.U.B.) 2 syndicats

L'assainissement par la Lyonnaise concerne les 27 communes de la C.U.B.

- **Le prélèvement de l'eau**

- *Il est effectué sur les 4 nappes souterraines Miocène – Oligocène – Eocène et Crétacé en respectant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)*
- *101 points de prélèvement, essentiellement Oligocène et Eocène (1 seul Crétacé – 3 Miocène)*
- *Acheminement par 4 aqueducs principaux : aqueduc du Taillan Nord – de Budos Sud – de Cap de Bos Ouest et de Bellefond Sud*
- *Le réseau représente 3150 kms*

- **L'assainissement** est assuré par 10 stations d'épuration

- *La plus importante étant celle de Louis FARGUES à Bordeaux (équivalent 300 000 ha)*
- *Celle du Clos de Hilde vient d'être équipée de sécheurs de boue pour éviter de traiter ces boues à Yzon – Production annuelle (27 000 m³) – il existe un projet à Louis FARGUES*

- **Comparaison du Prix de l'eau au m³ T.T.C.** : 1 habitant consomme 120 l / jour

- C.U. Bordeaux 3,245 €
- Bassin Adour Garonne 3, 04 €
- Grand Toulouse 2, 89 €
- C.U. Marseille 2, 82 €
- C.U. Lille 3, 09 €
- C.U. Lyon 2, 90 €
- SEDIF (Syndicat Ile de France) 3, 46 €

Il fait remarquer qu'à part le tarif pratiqué par le SEDIF tous les autres sont sensiblement inférieurs à celui de Bordeaux.

HISTORIQUE DU CONTRAT DE L'EAU

La durée du contrat de concession du service public de l'eau a été fixée à 30 ans à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 1992 sous la présidence de Jacques Chaban Delmas.

L'avenant négocié en 1997 par Patrick PUJOL et entré en vigueur en 1998, a notamment permis de mettre en place la révision quinquennale du contrat et l'établissement d'une comptabilité propre au contrat de concession.

En octobre 2003, Alain JUPPÉ a commandé un audit à un cabinet extérieur, Finance Consult, sur la période 1997-2003, en vue de préparer la révision quinquennale. A la demande de Jean-Pierre TURON, Président de la Commission Eau et Assainissement, cet audit a été suspendu en septembre

2004 en raison d'un contentieux entre la C.U.B. et l'association Trans'CUB devant la Cour Administrative d'Appel sur l'avenant n°1.

En février 2005, Alain ROUSSET relançait l'audit de Finance Consult lequel présentait ses conclusions en mars 2005. Le 7 juillet 2005, le Bureau de Communauté a avalisé ce rapport.

En septembre 2005, le Service de l'Inspection Générale et audit de la C.U.B. se met en place et en octobre 2005, Jean-Louis JOECKLÉ demande l'accès à la comptabilité de la Lyonnaise. Depuis quelques semaines, la C.U.B. et la Lyonnaise des Eaux France sont en négociation pour l'adoption d'un nouvel avenant.

Aujourd'hui, l'enjeu de cette négociation est de permettre une réactualisation des investissements à faire en tenant compte des résultats financiers de l'audit et d'envisager une baisse du prix de l'eau comme cela avait été le cas en 1998.

Concrètement, il est demandé :

- le doublement des investissements de la Lyonnaise sur la période 2006/2021
- la réduction des prélèvements dans la nappe éocène (l'objectif du SAGE pour le Département est de ramener de 60 M m³ à 45 en 2013)
- l'amélioration de 5 % du rendement du réseau, notamment avec la lutte anti-fuite
- le changement avant 2013 de tous les branchements plomb
- la baisse du prix de l'eau pour la 1ère tranche de consommation de 0 à 50 m³

M. LE MAIRE pense que ces négociations devraient aboutir dans les prochains mois et fait distribuer cet historique à toute l'assemblée. Il espère avoir résumé de la façon la plus honnête possible « ce feuilleton de l'eau » qui a alimenté les journaux et notamment le quotidien Sud-Ouest.

M. GARANDEAU souhaite faire une remarque et espère que M. LE MAIRE s'en fera l'écho auprès du service compétent. En effet, l'an dernier, l'assemblée a eu en sa possession un document exhaustif, du même style que celui qui a été distribué pour le rapport d'activité de la C.U.B.. Cette année, le conseil doit se contenter d'une plaquette, relativement bien faite mais très succincte. Il pense qu'il risque d'y avoir un manque de communication et donc de transparence par souci d'économie.

M. LE MAIRE pense avoir une explication : ce document est essentiellement réalisé par le délégataire et c'est probablement pour cette raison que le Président de la C.U.B. n'a pas souhaité le diffuser plus largement. Il a en effet entendu que la C.U.B. souhaitait que tous les documents de ce type soient entièrement réalisés par ses services.

M. GARANDEAU demande si le conseil communautaire se contente de cette simple plaquette.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. GARANDEAU pense qu'il peut alors comprendre cette remarque.

M. LE MAIRE en est tout à fait conscient mais il réaffirme que ce n'est pas par souci d'économie.

M. GARANDEAU souhaite connaître le pourcentage d'eau perdu en raison des fuites dans les réseaux.

M. LE MAIRE explique que la Lyonnaise a puisé 65 millions de m³ pour 2005 et n'en a redistribué que 45, la différence constituant les réserves et les fuites qui représentent plus de 10 %.

Cette information est portée à connaissance du Conseil Municipal ce 19 septembre 2006.

DOSSIER N°10 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le Président de la C.U.B., Monsieur Alain ROUSSET, viendra au Bouscat le vendredi 22 septembre. Il visitera deux ou trois sites importants sur lesquels la C.U.B. aura à intervenir aussi bien sur le plan technique que financier. Puis un conseil municipal privé aura lieu à 16 H à l'Ermitage au cours duquel il présentera les projets de la C.U.B. pour Le Bouscat.

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 24 octobre 2006 à 18 H 30.

2) MME PERRET-BOZZONI : rentrée scolaire

- MME PERRET-BOZZONI indique que la rentrée scolaire s'est globalement bien passée. Les demandes des enseignants ont pu être satisfaites mais une fermeture d'une classe à l'école maternelle du Centre, décidée par l'inspection d'académie, n'a pu être évitée. Elle est directement liée à une baisse générale du nombre d'enfants en petite section dans toutes les écoles maternelles bouscатаises, les écoles privées connaissant également des baisses d'effectifs.
- Historique de cette décision : dans le courant de l'année scolaire 2005 – 2006, les enseignants ont normalement fourni à l'académie des prévisions d'effectifs par nature approximatives puisqu'elles n'ont pour seul point de référence que le nombre d'enfants inscrits en crèche. Or, cela ne représente qu'une partie des enfants qui seront scolarisés l'année suivante.
- Au printemps 2006, l'académie a alerté la commune en lui signifiant que deux écoles maternelles étaient en situation de blocage pour la rentrée 2006-2007 au regard des prévisions d'effectifs : l'Ermitage et le Centre.
- La commune a donc essayé d'équilibrer les inscriptions d'élèves entre ces deux écoles en examinant notamment certaines demandes de dérogation. A la rentrée de septembre, les effectifs 2006 – 2007 étaient comparables à ceux de l'année précédente avec un nombre presque identique d'enfants inscrits à l'Ermitage (129 en 2005 et 128 en 2006) et plus d'enfants au Centre (155 en 2005 et 161 en 2006) : le maintien des deux classes était donc possible.
- Si, après la rentrée scolaire, l'académie a rapidement décidé de maintenir la classe de l'Ermitage, elle a confirmé sa décision de fermeture d'une classe au centre malgré des effectifs en augmentation par rapport à l'année 2005-2006 dans cette école. Avec une moyenne de 33 enfants par classe, les services municipaux ont donc proposé à certains parents ayant bénéficié d'une dérogation une réaffectation de leur enfant dans un autre établissement. Les parents concernés ont fait preuve de compréhension, aucune décision n'ayant été imposée.
- 14 enfants ont donc été répartis : 6 sur l'Ermitage, 5 sur la Chenille Verte, 1 sur La Providence, 1 sur Lafon Féline et 1 sur Jean Jaurès.
- A l'issue de cette nouvelle répartition, le Directeur de l'école du Centre a informé la commune que les effectifs des classes étaient désormais raisonnables et que l'enseignement pouvait se faire dans de bonnes conditions.

3) M. GARANDEAU : évolution du dossier P.L.U. et notamment quartier La Providence

M. GARANDEAU s'excuse pour la récurrence que peuvent avoir ses propos mais il préfère attirer à nouveau l'attention de l'assemblée sur ce problème afin d'éviter des incompréhensions ou des anicroches qui pourraient déboucher sur des contentieux. Il souhaite donc connaître l'évolution de ce dossier pour ce quartier et surtout savoir si la demande unanime du conseil municipal a bien été prise en compte lors du vote du P.L.U. lors de la dernière assemblée de la C.U.B..

M. LE MAIRE lui répond qu'il n'a pas à s'excuser pour ses propos récurrents car il pense qu'il est bon de suivre avec diligence un tel dossier et d'en parler régulièrement dans cette assemblée. Il tient à le rassurer en lui indiquant que, lors de sa séance du 21 juillet 2006, la C.U.B. a bien entériné la décision unanime du Conseil Municipal du Bouscat. Ce dossier n'est pas du tout en attente, la semaine suivant ce vote, il a adressé un courrier au Président de la C.U.B pour le lui rappeler. Ce quartier fait d'ailleurs partie des trois sites qu'il a prévu de lui faire visiter vendredi prochain afin qu'il se rende bien compte de la difficulté de ce projet. En effet, l'enjeu est à la fois de « marier » le modernisme que le tramway va apporter (reconstruction et aménagements), l'obligation de reconstruire une façade urbaine en cohésion avec ce qui est fait dans les zones limitrophes (Bruges, Bordeaux et Ravezies) et sauvegarder l'identité de ce quartier pavillonnaire pour respecter la quiétude des riverains actuels. La C.U.B. a récemment préempté deux parcelles et il espère bien convaincre M. ROUSSET de l'incohérence de cette préemption avec la décision unanime du conseil et des projets municipaux. Le Président lui a avoué qu'il connaissait très peu ce quartier, sa prochaine visite lui permettra donc de le découvrir et de se rendre compte de la situation sur place. Il tient donc à rassurer le Président de l'association de ce quartier, présent dans l'assemblée, à qui il a adressé une copie du courrier transmis à M. ROUSSET fin juillet.

La séance est levée à 19 H 45.